

Arrêté du maire

Objet : délégation fonction d'officier d'état civil à Madame Sabine Brunet

Le Maire de la commune de Sanguinet,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020,
Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 27 janvier 2025,

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages le 11 août 2025,

Considérant la nécessité d'organiser le remplacement du maire et des adjoints empêchés,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Sabine Brunet, conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, pour célébrer le mariage de Monsieur Jean-Baptiste, Maurice, Paul Denneulin et de Madame Aurore, Marie Ferlicot le 11 août 2025.

Article 2 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera transmise à l'intéressé, à monsieur le Préfet des Landes et à madame la Procureure de la République auprès du tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan.

Fait à Sanguinet, le 26 juillet 2025.

Le Maire,


Fabien Lamé

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°040-214002875-20250726-2025_115-AR
le : 29/07/2025

Et publication ou notification le :

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr